

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry
CS 50121 – 03403 Yzeure Cedex

Yzeure, le 20/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/03/2023

Contexte et constats

Publié sur



SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE

Route de Châteauroux
BP 3247
03410 DOMERAT

Références : 20230420-RAP-03-200-VSAFRANDomerat
Code AIOT : 0005600040

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/03/2023 dans l'établissement SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE implanté Route de Châteauroux BP 3247 03410 Domérat. L'inspection a été annoncée le 16/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été menée dans le cadre d'une opération de contrôle régionale relative aux stockages des produits chimiques sur les ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE
- Route de Châteauroux BP 3247 03410 Domérat
- Code AIOT : 0005600040
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Implanté à Domérat depuis 1934, l'établissement Safran Electronics & Défense est l'un des sites du leader mondial de solutions et de services en optronique, avionique, électronique et logiciels critiques pour les marchés civils et de défense. Il est actuellement réglementé par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2988/2017 du 12 décembre 2017.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection a permis de faire un point sur les suites données aux inspections précédentes et sur l'avancement des projets Brennus et Reuse.

Les non-conformités restantes issues de l'inspection précédente seront définitivement levées avec la mise en service des nouvelles lignes de traitement de surface au sein du hall 0, spécifiquement aménagé à cet effet. Les travaux sont bien avancés, la ligne manuelle est déjà installée et devrait être validée très prochainement.

Les 2 porter à connaissance relatifs aux projets Brennus et Reuse sont toujours en cours d'instruction. Des éléments sont notamment attendus concernant la modification des impacts et des dangers. En outre, dans le cadre du projet Brennus, un point est attendu sur la dénomination du produit utilisé Alodine 1200 ou Alodine 1200 s ? La FDS correspondante devra être communiquée.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Étiquetage des produits chimiques	Règlement européen du 16/12/2008, article 17	/	Sans objet
2	Fiche de données de sécurité	Règlement européen du 18/12/2006, article 30, 35, 37-5	/	Sans objet
3	Capacités de rétention des produits chimiques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25-I et VI	/	Sans objet
4	Entretien de la rétention des produits chimiques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25-II et VI	/	Sans objet
5	Produits incompatibles et réservoirs associés à des rétentions	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25-II et III	/	Sans objet
6	État des stocks de produits chimiques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	/	Sans objet
7	Consignes d'exploitation relatives aux rétentions des produits chimiques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 59	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
8	Désenfumage – présence de DEFNC	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 3.II	Susceptible de suites	Sans objet
9	Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 3.II	Susceptible de suites	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité n'a été relevée à l'issue de cette inspection, cependant des observations ont été formulées au cours de la visite du site.

Ces observations portent notamment sur l'organisation du magasin U6STS et pour certains liquides dangereux stockés sur la compatibilité avec la nature du matériau de leur rétention. Une autre observation porte sur les FDS jointes en annexe à un porter à connaissance lesquelles sont obsolètes (dates antérieures à 2020).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Étiquetage des produits chimiques

Référence réglementaire : Règlement européen du 16/12/2008, article 17
Thème(s) : Produits chimiques, Rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Pour les stockages de produits chimiques dans leur emballage commercial : Une substance ou un mélange classé comme dangereux et contenu dans un emballage est revêtu d'une étiquette comportant [...] les pictogrammes de danger , les mentions d'avertissement, de danger et les conseils de prudence.
Constats : Les différents produits chimiques sont stockés dans leur emballage commercial. L'étiquetage est visible sur le contenant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Fiche de données de sécurité

Référence réglementaire : Règlement européen du 18/12/2006, article 30, 35, 37-5
Thème(s) : Produits chimiques, Rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le fournisseur d'une substance ou d'une préparation fournit au destinataire de la substance ou de la préparation dangereuse une fiche de données de sécurité. Les employeurs donnent à leurs travailleurs et aux représentants de ceux-ci accès aux informations transmises dans la fiche de données de sécurité et portant sur les substances ou les préparations que ces travailleurs utilisent ou auxquelles ils peuvent être exposés dans le cadre de leur travail. Tout utilisateur en aval identifie, met en œuvre et, le cas échéant, recommande des mesures appropriées visant à assurer une maîtrise valable des risques identifiés dans la ou les fiches de données de sécurité qui lui ont été transmises.
Constats : Les FDS sont facilement accessibles sur le serveur. Celles demandées en préparation à l'inspection sont toutes postérieures au 1er janvier 2021.
Observations : Attention : la plupart des FDS jointes en annexe au porter à connaissance REUSE sont antérieures au 1er janvier 2021 . L'exploitant doit obtenir, auprès de son fournisseur, une version à jour des FDS pour les produits concernés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Capacités de rétention des produits chimiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25-I et VI
Thème(s) : Risques chroniques, Rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir « ou récipient associé » ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés « ou récipients associés ». Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Pour les stockages de récipients mobiles de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à : – dans le cas de liquides inflammables ou de liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C, 50 % de la capacité totale des « récipients » ; – dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des « récipients » ; – dans tous les cas, 800 litres au minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres. Les aires de chargement et de déchargement routier et ferroviaire de matières dangereuses [respectent également ces prescriptions]
Constats : Les différentes rétentions sont adaptées aux capacités des réservoirs de stockages associés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Entretien de la rétention des produits chimiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25-II et VI
Thème(s) : Risques chroniques, Rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir. Elle résiste à la pression statique du produit éventuellement répandu et à l'action physico-chimique des produits pouvant être recueillis. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. Les aires de chargement et de déchargement routier et ferroviaire de matières dangereuses [respectent également ces prescriptions]. A défaut, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement. L'exploitant veille au bon état des rétentions. Il veille également à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence. En particulier, les rétentions des stockages à l'air libre sont vidées aussi souvent que nécessaire des eaux pluviales s'y versant.
Constats : Les rétentions contrôlées sont entretenues et en bon état.
Observations : Pour le stockage de l' acide nitrique 65% très pur , au magasin U6TS, la FDS précise pour les conditions de stockage : "pas de récipients en métal ou métaux légers" => dans ce cas le caillebotis et la rétention métallique associés à ce stockage ne sont pas adaptés. A noter également dans le magasin U6TS une palette d'acide sulfurique (avec rétention) stockée au milieu de l'allée => cette situation n'est-elle pas de nature à créer une gêne à la bonne manipulation des différents produits ?
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Produits incompatibles et réservoirs associés à des rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25-II et III
Thème(s) : Risques chroniques, Rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. Les réservoirs sont équipés de manière à pouvoir vérifier leur niveau de remplissage à tout moment et empêcher ainsi leur débordement en cours de remplissage.
Constats : La visite n'a pas permis d'identifier le stockage de produits incompatibles associés à la même rétention. Les différents produits chimiques contrôlés sont tous stockés dans leur emballage d'origine.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Etat des stocks de produits chimiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
Constats : L'état des stocks est accessible et tenu à jour.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Consignes d'exploitation relatives aux rétentions des produits chimiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 59
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit par ailleurs des consignes de sécurité, qui indiquent autant que de besoin : - les mesures à prendre en cas de perte de confinement sur un récipient contenant des substances dangereuses ; - les modalités de mise en œuvre des moyens d'intervention et d'évacuation ainsi que les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - dans le cas spécifique de rétention déportée : les moyens à mettre en place et les manœuvres à effectuer pour canaliser et maîtriser les écoulements, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de dispositifs de drainage.
Constats : Diverses consignes de sécurités sont établies. Il a notamment pu être vérifié que les dispositions prévues par certaines FDS sont respectées (entrée interdite à toute personne étrangère au service, stockage dans un lieu fortement aéré, frais et sec ...).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Désenfumage – présence de DEFNC

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 3.II
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 30/03/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Dispositifs de désenfumage en partie haute « conformes à la réglementation en vigueur »
Constats : Les hall 0 et hall C qui accueillait les lignes de traitement de surface lors de l'inspection précédente n'étaient pas équipés de dispositifs de désenfumage en partie haute conformes à la réglementation en vigueur. Dans le cadre du projet Brennus, qui vise à moderniser et regrouper les installations de traitement de surface au sein du hall 0, l'ancienne ligne manuelle qui était installée dans ce hall a été démontée et remplacée par une nouvelle installation après travaux d'aménagement d'une tranche de ce hall. Il est à présent équipé de dispositifs de désenfumage en partie haute. Cette ligne n'est pas encore en service et la ligne automatique du hall C devrait prochainement à son tour être installée dans ce hall 0.
Observations : La non-conformité demeure pour le traitement de surface encore installé au hall C mais devrait bientôt être levée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 3.II
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 30/03/2022 • type de suites qui avaient été actées : susceptibles de suites
Prescription contrôlée : Commande automatique et manuelle Commande manuelle placée à proximité des accès
Constats : Le Hall 0 est en cours d'aménagement pour accueillir les futures lignes de traitement et sera pourvu de dispositifs de désenfumage avec commandes manuelles à proximité des accès. L'installation de ces commandes a débuté, elles sont posées en partie extérieure.
Observations : La non-conformité demeure pour le traitement de surface encore installé au hall C mais devrait bientôt être levée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet